

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 25
 Représentés : 8
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Subvention versée à l'association « la Ludothèque, le Manège aux Jouets » dans le cadre du financement du « Lieu d'accueil Enfant Parent » par la CAF

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	R. LHOSTE
JP. AUBRUN	à	AM. MERCADIER
JL. DELERIN	à	E. CHAMBON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	A. SOMMIER
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absent excusé : P. BUCHET

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu la délibération du 13 mars 2017 portant approbation de l'avenant à la convention enfance-jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Fontenay-aux-Roses,

Considérant la demande de subvention sollicitée par la Ville dans le cadre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2018 auprès de la CAF concernant le projet « Lieu d'accueil Enfant Parent » porté par « la ludothèque, le manège aux jouets ».

Considérant l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse précisant que le projet « Lieu d'accueil Enfant Parent » porté par « la ludothèque, le manège aux jouets » serait financé par la CAF sur la période 2016-2018 pour un montant de 19406,83 euros répartis ainsi : 2016 : 6468.77 euros, 2017 : 6469.03 euros et 2018 : 6469.03 euros

Considérant la notification en date du 11 octobre 2018 de la subvention versée par la CAF à la Ville concernant le projet « Lieu d'accueil Enfant Parent » porté par « la ludothèque, le manège aux jouets » au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2017.

Considérant qu'il convient pour la Ville d'allouer à la ludothèque le montant de la subvention qu'elle a obtenue de la CAF pour le financement du projet en 2017 « Lieu d'accueil Enfant Parent » porté par l'association

Considérant que la Ville allouera le montant correspondant à l'année 2018 à l'association dès que la CAF lui versera.

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de 6469.03 euros à l'association « la Ludothèque, le Manège aux Jouets » dans le cadre du financement du « Lieu d'accueil Enfant Parent » par la CAF pour l'année 2017.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. la Trésorière Municipale
- Mme la Présidente de l'Association

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 27/06/19
Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

